



PRESTATIONS DU PROGRAMME D'AIDE AU REVENU

Suis-je admissible aux prestations d'aide au revenu en attendant la décision de la WCB au sujet de ma demande d'indemnisation?

Le Programme d'aide au revenu **pourrait** verser des prestations au travailleur blessé si ce dernier remplit les conditions d'admissibilité. Si la WCB accepte la demande d'indemnisation, cependant, le bénéficiaire devra **rembourser** le Programme.

Si, en attendant la décision de la WCB, le travailleur reçoit des prestations d'aide au revenu, il doit remplir une autorisation relative à la cession de salaire au Bureau d'aide à l'emploi et au revenu.

Si, pendant que vous attendiez vos prestations de la WCB, vous avez reçu de la part de l'Aide au revenu une somme inférieure à votre taux hebdomadaire de prestations de la WCB, vous recevrez un chèque de la Commission des accidents du travail équivalant à la différence une fois votre réclamation acceptée.

Si les prestations du Programme d'aide au revenu sont plus élevées que les prestations d'assurance-salaire, la WCB réduira ces dernières jusqu'à ce que le Programme ait été remboursé, après quoi la WCB verse au bénéficiaire les prestations ordinaires si l'indemnisation est toujours nécessaire.

Si le bénéficiaire fait une demande auprès du Programme d'aide au revenu ou reçoit des prestations d'aide au revenu, il doit le déclarer à la WCB immédiatement en communiquant avec le gestionnaire de cas ou l'évaluateur. Il doit également informer le Programme au sujet de sa demande d'indemnisation auprès de la WCB ou au sujet des prestations d'assurance-salaire qu'il reçoit.

Le bénéficiaire de la WCB est-il admissible au Programme d'aide au revenu?

Parfois il est possible de recevoir des prestations du Programme d'aide au revenu en plus des prestations de la WCB sans que le montant des premières soit soustrait au montant des dernières. Pour plus d'information sur l'admissibilité au Programme, communiquez avec le Bureau d'aide à l'emploi et au revenu.

Pour plus d'information sur le lien entre l'aide au revenu et la demande d'indemnisation, veuillez communiquer avec le gestionnaire de cas ou l'évaluateur, en composant le 1-855-954-4321.



Pour plus d'information sur le Programme provincial d'aide à l'emploi et au revenu, communiquez avec les bureaux de l'aide au revenu de votre ville ou de votre municipalité.

La présente publication est fournie à titre d'information générale. Elle ne devrait pas être invoquée en tant que conseil juridique. Pour des renseignements plus précis, veuillez consulter la *Loi sur les accidents du travail et les Règlements et les Politiques de la WCB*. Ces documents sont disponibles en ligne, à l'adresse Web de la WCB : www.wcb.mb.ca.